

COMPTE RENDU INTEGRAL

Madame le Maire procède à l'appel :

Sont présents : M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, M. LELONG, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. CARON, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. GILLES, M. ANDRZEJEWSKI, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, conseillers.

Sont excusés : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. LEGRAS, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. BREMEERSCH, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme COLBAUT.

Sont représentés : M. DASSONVAL par M. VERKEMPINCK, Mme MARGEZ par Mme MAUREAU, M. LEGRAS par M. DANIEL, M. FEUTRY par Mme DELANOY, Mme ZAGLIO par Mme MERLIN, M. FLAJOLLET par M. ANDRZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ par Mme CREMAUX, Mme COLBAUT par M. BAILLEUL.

M. Jean Philippe GILLES est élu secrétaire de séance.

Mme le Maire : Concernant le compte rendu du conseil municipal du 01^{er} octobre 2020, y a-t-il des remarques, des observations ? Qui est pour ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

I-01) Renouveau des membres du collège d'acteurs publics du GAL Lys Romane

Mme le Maire : Madame le Maire propose de procéder au renouvellement des membres du collège d'acteurs publics du GAL Lys Romane.

Par délibération en date du 13 décembre 2017, l'intercommunalité s'est engagée dans la mise en œuvre de la stratégie LEADER de l'ex-Pays de la Lys Romane pour la période 2014-2020.

LEADER est un programme territorial qui s'appuie sur le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural) et qui confie, sous l'autorité de la Région Hauts de France, aux acteurs locaux organisés au sein d'une instance de décision, la mission d'attribuer les crédits réservés aux porteurs de projets publics et privés s'inscrivant dans les objectifs de la stratégie de développement local (SDL) du territoire concerné (les 35 communes de la Lys Romane).

Ce programme est piloté par un Groupe d'Action Local (GAL LEADER) composé d'un collège d'acteurs privés et d'un collège d'acteurs publics ayant le souci d'agir au service de cette SDL. Le GAL de la Lys Romane a été installé le 15 novembre 2018 pour la période 2018-2022.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les deux représentants suivants :

- Mme DUBOIS : titulaire
- M. DASSONVAL : suppléant

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 16 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-02) Rapport au Conseil Municipal sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019 - Rapport Annuel du Délégué

M. LELONG : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 73 de la loi n° 95-101 du 5 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté annuellement avant le 31 décembre de l'exercice au titre de l'année 2019.

M. LELONG : En introduction, plus que jamais, l'eau qui est un marqueur du changement climatique est un bien très précieux et essentiel. L'eau deviendra un enjeu majeur mondial. La délégation de service public est confiée à Véolia dans le cadre d'un contrat jusqu'au 31 mai 2028. A savoir, l'eau est une compétence qui appartient à l'agglo depuis le 1^{er} janvier 2020.

- Présentation de l'entreprise

Ce service concerne 10 162 habitants pour 4 668 abonnés avec une consommation moyenne par abonné de 76.06 m³ au 31 décembre 2019.

Avec un engagement sur la qualité, la rapidité des interventions, l'accompagnement sur la gestion de la facture et les conseils sur la maîtrise de la consommation.

Les volumes prélevés par ressource en 2019 sont de 438 203 m³. Sur ces prélèvements, il y a des pertes pour 103 938 m³.

On achète de l'eau pour environ 2 000 m³ sur St Hilaire Cottes et au SACRA pour 26 442 m³.

- Gestion du patrimoine

64 km de canalisation sont concernés pour une longueur totale de réseau de 110 km ; 119 poteaux incendie (compétence communale).

En page 47 du rapport, le rendement est de 77.8% sur Lillers. Il s'agit ici de la lutte par rapport à la perte d'eau.

Cela suppose une très bonne connaissance du réseau et une intervention rapide sur les fuites.

C'est possible avec le système de surveillance informatisée à distance.

- La qualité de l'eau

Il faut répondre aux exigences microbiologiques et physico chimiques posées par l'ARS (agence régionale de santé).

En page 43 : les détails sur la composition de l'eau sont décrits : teneur en chlorures, fluorures, pesticides, sulfates....

Les chlorures de vinyle manomère, les pesticides sont des substances classées cancérigènes.

Projet d'amélioration sur le branchement plomb.

En page 39 : 4 294 branchements. Restent à changer 1 809.

En page 16 : sont prévus sur les prochaines tranches (rue de Sébastopol, Cantraine, Principale, Dekeyser, Du Tailly, D'Houdain)

Véolia utilise des filières de valorisation et tri sélectif.

- Prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2020 – 2.22 euros / m3 hors assainissement (page 21)

- Programme eau responsable

En page 16, il s'agit des actions de solidarité pour répondre à la loi Brottes du 15 avril 2013 qui a modifié les modalités de recouvrement des impayés et interdit les recours aux coupures d'eau.

En 2019, le service a reçu 17 demandes d'abandon de créances.

Dans le cadre du Fonds de solidarité « logement travail » en amont avec les partenaires sociaux sur l'identification des familles en difficulté (Chèques solidarité eau par urgences, accompagnement, dotation de chèques d'un montant de 3 000 euros et un total d'aides de 1 520 euros).

- Rapport financier

Le compte annuel sur le résultat d'exploitation. Deux chiffres : 230 173 euros et 153 457 euros.

- Annexes

Assurances, cartes du réseau, tableaux sur les résultats des différentes analyses, bilan énergétique, charges de fonctionnement et d'investissement, différentes certifications et rappel à la réglementation.

Mme le Maire : Je vous remercie pour toutes ces précisions Monsieur Lelong. Souhaitez-vous d'autres éclairages sur ce rapport ?

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport.

Mme le Maire : C'est un dossier à suivre de façon pertinente.

II-01) Subvention complémentaire 2020 versée par la ville au budget du CCAS Pierre Vilain

Mme le Maire : Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et de soutenir la poursuite de ses actions,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Lillers, une subvention complémentaire d'un montant de 270 000 euros.

Cette dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2020, au chapitre 65, nature 657362, fonction 523.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale », réunie le 16 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Cette subvention complémentaire de 270 000 € est nécessaire à la subvention initiale de 900 000 euros versée au CCAS pour mener toutes ses opérations et ses actions liées à son bon fonctionnement durant toute cette année 2020 si particulière. Un complément qui s'exprime notamment pour les besoins de la résidence autonomie Ambroise Croizat qui a connu une baisse de recette due aux logements restés vacants pour travaux, pour les besoins en matériels liés à la période COVID (sont concernés les services d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile). Cela concerne également l'assurance statutaire qui a évolué en fonction du taux de sinistralité plus important par rapport à 2019. De plus, des recettes n'ont pas été perçues en terme de prestations puisque les usagers n'ont pas eu recours à certains services ; pour autant les agents étaient toujours en fonction. Cela concerne aussi pour 2020, le salaire d'un agent qui était affecté à une mission santé (actions de sensibilisation) et enfin, le volet « solidarité » bien-sûr en cette période fragile.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques ?

Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-02) Décision modificative n° 1-2020 – Budget principal commune de Lillers

Mme le Maire : Madame le Maire présente le projet de décision modificative N° 1-2020 du Budget principal de la commune de Lillers. Il a été préparé et étudié par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 novembre 2020, qui a émis un avis favorable.

Mme le Maire : En page 7 du document vous est présenté un ajout au chapitre 65 de la somme de 270 000 euros. C'est ce que nous venons d'adopter (la subvention complémentaire au CCAS). Une nouvelle proposition au chapitre 012, à hauteur de 50 000 euros en dépense de fonctionnement. Cette somme correspond au remboursement des salaires des personnes mises à disposition. Un besoin complémentaire en dépense d'investissement à hauteur de 7 000 euros pour l'achat de logiciels. La somme de 40 000 euros avait été actée dans le cadre du budget primitif 2020. Des besoins supplémentaires sont nécessaires pour un montant de 7 000 euros. Un virement de 327 000 euros est proposé pour créer l'équilibre de cette décision budgétaire modificative.

Mme le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-03) Conseil Départemental du Pas-de-Calais - Subvention de fonctionnement Culture 2021

Mme le Maire : Dans le cadre de sa politique culturelle, le conseil départemental du Pas-de-Calais s'attache à :

- Soutenir, renforcer et valoriser la création artistique dans les territoires du Pas-de-Calais en direction de tous les publics
- Faire de la transmission de la culture un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs
- Accompagner les acteurs culturels vers une reconnaissance de leur professionnalisme et de leur rôle au service de l'intérêt du public.

Les acteurs culturels dont les collectivités territoriales qui s'inscrivent dans la politique culturelle départementale telle que définie ci-dessus peuvent bénéficier d'aide au financement de leurs projets au travers des dispositifs divers dont le soutien aux structures de rayonnement local. C'est le cas notamment du Palace.

La ville de Lillers, forte de ses différents équipements dont la médiathèque municipale et l'école municipale de musique poursuit une politique culturelle volontariste. Ces deux structures bénéficient respectivement d'une aide financière, l'une au titre des projets de sensibilisation et de promotion de la lecture publique et la seconde en soutien aux écoles ressources dans le cadre du schéma de développement des enseignements artistiques.

Le Palace, équipement municipal, a une vocation culturelle à part entière. Il comprend à la fois les services culturels structurés tels que le service développement culture, le jardin musical municipal, l'atelier municipal d'expression. Il accueille les cours hebdomadaires de Hip Hop et de nombreux spectacles dans sa salle.

En plus d'être un lieu d'apprentissage, le palace est un équipement culturel identifié, fort des actions diversifiées menées, d'une part par la ville ou encore en partenariat pour certains projets, avec des « institutions reconnues » comme le Centre Dramatique National, la Comédie de Béthune mais aussi des compagnies régionales. Il vient également en soutien aux acteurs culturels locaux (associations, établissements scolaires, compagnie de théâtre locale) dans le cadre d'une mise à disposition de l'équipement.

Il tente par ailleurs de remplir les missions suivantes :

- de co-production à travers le projet « La Comédie de Béthune Près de chez vous »
- de diffusion dans sa politique de programmation (soutien particulier aux compagnies régionales et du territoire)
- de médiation par la mise en place d'actions de partenariat à la fois avec les établissements scolaires mais aussi les associations culturelles locales, actrices culturelles.
 - S'appuyant sur la politique culturelle départementale du Pas-de-Calais
 - S'appuyant sur les critères de diffusion, médiation et co-production menés à bien par la ville de Lillers

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à solliciter la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 au Conseil Départemental à hauteur de 20 000 €

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale », réunie le 16 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Pour mémoire, la ville a perçu :

- en 2018 : 5 000 €
- en 2019 : 10 000 €
- en 2020 : 10 000 €

Mme le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

III-01) Mairie et Ccas de Lillers - Mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la Ville (service restauration municipale) auprès du CCAS (Résidence Autonomie Ambroise Croizat)

Mme le Maire : Madame le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal le projet de convention de régularisation ci-annexé par laquelle un fonctionnaire territorial titulaire de la Ville est mis à disposition à temps complet de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat pour renforcer l'équipe en place durant la crise sanitaire COVID du 1^{er} mars 2020 au 21 juin 2020.

Cela a été porté à la connaissance des Membres du Comité Technique en date du 12 novembre 2020, et a reçu un avis unanimement favorable.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale », réunie le 16 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

III-02) Mairie et Ccas de Lillers - Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, initialement affecté au Restaurant Municipal de la Ville, auprès du CCAS (Résidence Autonomie Ambroise Croizat)

Mme le Maire : Madame le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal le projet de convention de régularisation ci-annexé par laquelle un fonctionnaire territorial, initialement affecté au Restaurant Municipal de la Ville, est mis à disposition à temps complet de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat pour renforcer l'équipe en place durant la crise sanitaire COVID du 1^{er} mars 2020 au 21 juin 2020.

Cela a été porté à la connaissance des Membres du Comité Technique en date du 12 novembre 2020, et a reçu un avis unanimement favorable.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 16 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

III-03) Mairie et Ccas de Lillers - Mise à disposition d'un agent non titulaire de droit public de la Ville (service restauration municipale) auprès du CCAS (Résidence Autonomie Ambroise Croizat)

Mme le Maire : Madame le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal le projet de convention de régularisation ci-annexé par laquelle un agent non titulaire de droit public de la Ville est mis à disposition à temps complet de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat pour renforcer l'équipe en place durant la crise sanitaire COVID du 1^{er} mars 2020 au 21 juin 2020.

Cela a été porté à la connaissance des Membres du Comité Technique en date du 12 novembre 2020, et a reçu un avis unanimement favorable.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale », réunie le 16 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

III-04) Consultation du public portant sur la demande d'enregistrement d'un élevage porcin à ROBECQ – Avis du Conseil Municipal

Mme MAUREAU : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'enregistrement d'un élevage porcin à ROBECQ au nom de M. Alexis LELONG fait l'objet d'une consultation du public.

Celle-ci se déroule du 9 novembre 2020 au 09 décembre 2020 inclus. Le dossier est mis à disposition du public à la mairie de ROBECQ, lieu d'implantation du projet.

Madame le Maire précise aux membres de l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020, il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette demande.

Mme le Maire : J'ai rencontré le maire de Robecq hier soir, dans le cadre d'une réunion à l'agglo, je lui ai donc posé la question de l'élevage porcin dans sa commune. C'est donc une extension qui porte sur le nombre total de 3 307 animaux. Apparemment, cet élevage existant ne cause pas de nuisance. En l'absence d'éléments beaucoup plus structurants, dans la mesure

d'une procédure de consultation, nous pouvons faire le choix de ne pas émettre d'avis. C'est le Préfet qui rendra sa position.

Mme le Maire : Qu'en pensez-vous ?

M. GILLES : Qu'en pensent les habitants de Robecq ?

Mme le Maire : C'est en cours de consultation jusqu'au 9 décembre inclus. Il nous est demandé de délibérer au plus tard le 24 décembre 2020. Nous n'avons pas eu retour des argumentations de la population. Les courriers que nous recevons ne donnent pas plus d'éléments. Monsieur le Maire de Robecq dit que ça ne cause pas de nuisance.

Mme le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas émettre d'avis.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 16 novembre 2020 a émis un avis favorable.

III-05) ETS QUILLET ANGLE RUE D'AIRE – RUE PASTEUR

CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE L'EPF NORD PAS DE CALAIS ET LA COMMUNE DE LILLERS

Mme le Maire : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SARL QUILLET, ancien commerce de détail de quincaillerie situé au 6-8 rue d'Aire à Lillers, a fermé ses portes après plus de 30 années d'activités.

L'ensemble immobilier est libre d'occupation et comprend deux biens à usage d'habitation, deux hangars, une cour intérieure attenant à une surface commerciale ainsi qu'une aire de stationnement privée, le tout érigé sur 2234 m².

Considérant d'une part la situation de l'immeuble en centre-ville, en périmètre des Monuments Historiques, au cœur du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville ainsi qu'en périmètre d'étude intercommunale d'OPAH-RU,

Considérant d'autre part que toute nouvelle opération d'investissement locatif, moyennant la division d'immeuble et contribuant aux situations de mal-logement, est à proscrire eu égard aux enjeux des dispositifs dans lesquels la commune s'engage :

-un enjeu d'attractivité qui est majeur dans le contexte où Lillers connaît une croissance démographique peu dynamique,

-un enjeu de diversification de l'offre d'habitat répondant aux dynamiques de vieillissement, de monoparentalité, de desserrement des ménages ainsi qu'au potentiel de décohabitation familiale,

-un enjeu de solidarité qui fait écho aux situations de précarité identifiées en QPV, essentiellement dans le parc privé qui concentre une offre de médiocre qualité.

Vu la mise en vente de l'ensemble immobilier,

L'acquisition du site, dans sa globalité, permettrait à la commune d'en préciser sa destination, d'ores et déjà orientée sur :

-Un traitement qualitatif des abords de la rue Pasteur (clôture et plantations arbustives afin de redonner de la qualité d'adressage aux équipements existants).

-L'aménagement d'une aire de stationnement à l'arrière des hangars.

-Une intervention de sécurisation des axes circulés (angle rue Pasteur / rue d'Aire).

-Une opération d'autoconsommation photovoltaïque sur les hangars après désamiantage, diagnostic de la Fédération Départementale de l'Energie et conventionnement EDF.

-L'utilisation du potentiel des hangars en faveur de l'entreposage de matériel des services techniques municipaux.

-Le relogement de services administratifs municipaux actuellement dispersés sur le territoire communal.

Pour ce faire, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2020 / 2024, l'Établissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais a été sollicité par correspondance pour visiter les ETS QUILLET, étudier la requête de la collectivité et statuer sur la légitimité d'une intervention publique.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis la commission « Environnement, Culture, Administration Générale », réunie en date du 16 novembre 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

De l'autoriser à demander la contractualisation d'une nouvelle convention opérationnelle avec l'EPF Nord Pas-de-Calais, s'inscrivant dans le PPI 2020 / 2024, pour :

- L'acquisition et le portage foncier des propriétés des conjoints QUILLET, emprises cadastrées section AB n° 723, 725, 726 et 854 ainsi que la gestion et la mise en sécurité du site, dans un premier temps.
- La remise en état sanitaire des locaux (désamiantage et traitement de mûre le cas échéant) ainsi que la réalisation des travaux de curage intérieur de l'ensemble des surfaces bâties, dans un second temps.

De l'autoriser à signer la convention opérationnelle à établir à cet effet pour une durée de 5 années ainsi que tout avenant et document s'y rapportant.

Madame le Maire précise que les études techniques préalables aux travaux de réhabilitation seront fournies par la commune dans un délai de 12 mois.

Madame le Maire informe également les membres du Conseil Municipal qu'au même titre que les opérations « Notre Dame » et « Ilot De Lattre », le site de l'ancienne quincaillerie, mentionnant l'EPF en tant que partenaire de la collectivité, est inscrit au sein des dispositifs « Plan de Relance », « OPAH-RU » et « Petites villes de demain » dans lesquels la ville s'est engagée.

Mme le Maire : J'ai reçu tout dernièrement la convention c'est pourquoi elle n'a pas été jointe à la note de présentation. Un exemplaire vous est remis ce soir par le secrétariat général. Si vous en êtes d'accord, la convention opérationnelle peut être portée dès demain devant les membres du bureau de l'EPF en tant que projet. Il s'agit d'une opportunité pour la ville. La convention expose l'ensemble du projet d'immobilier que je viens de vous citer qui est localisé au cœur du quartier prioritaire à la politique de la ville, qui est localisé au sein du périmètre OPAH-RU (Renouvellement Urbain) que nous sommes en train de réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la CABBALR. On identifie un certain nombre d'éléments et d'enjeux dont celui de l'attractivité, celui de la diversification, celui de la solidarité. Elle évoque aussi l'opération de logements à cet endroit. Plus globalement, une opération attachée au thème de la revitalisation, de la centralité. Vous y voyez également la durée de la convention qui est de 5 années soit 60 mois, qui peut faire l'objet d'avenant. S'agissant des engagements des parties, l'EPF s'engage à l'acquisition des parcelles, à réaliser la mise en sécurité des biens, à mobiliser au service de la réalisation du projet, une équipe pluridisciplinaire en mode projet. La commune s'engage à assurer le pilotage du projet, à gérer le site c'est-à-dire faciliter les accès, réaliser les études préalables qui seront nécessaires à la réaffectation de ces locaux. Nous aurons un délai de 12 mois à compter de la signature de cette convention, pour mobiliser un certain nombre d'expertise locale, désigner un référent, conduire toutes les démarches, mettre en œuvre un certain nombre de démarches en lien avec la convention.

Mme le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

III-06) Dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail

Mme Maureau : Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

Vu les modifications apportées au dispositif de dérogation municipale dans les commerces de détail ainsi rédigées :

« L'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi précitée (article 250 à 257 III), dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Ainsi, s'agissant de l'année 2020, il nous appartient de déterminer par arrêté, dès que possible, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2020, les dimanches choisis au nombre de 12 maximum, après avoir consulté le conseil municipal et le cas échéant, l'organe délibérant de l'EPCI concerné.

Vu le courrier préalable de Madame le Maire en date du 18 septembre 2020 adressé à M. Le Président de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sur l'avis conforme.

Vu la consultation préalable des organisations de salariés et d'employeurs,

Vu le courrier de M. le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane daté du 11 septembre 2020 qui précise que : « Conformément à l'article L-3132-26 du code du travail portant sur les ouvertures des commerces le dimanche, chaque Maire peut autoriser le travail des salariés des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an sur le territoire de sa commune ».

La dérogation est collective : elle bénéficie à l'ensemble des commerces de détail pratiquant l'activité visée dans l'arrêté (les activités de service sont exclues de ce dispositif).

L'arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, après consultation des organisations professionnelles et syndicales intéressées et après avis du conseil municipal.

Si la dérogation porte sur plus de 5 dimanches, un avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est requis, et il appartient de saisir le Président pour avis.

Au cas où l'agglomération ne délibérerait pas dans un délai de deux mois après votre saisine, l'avis serait réputé favorable. Mais si votre sollicitation était faite moins de deux mois avant le 30 décembre, cette règle tacite ne pourrait s'appliquer et vous ne seriez pas en mesure d'autoriser ces dérogations.

Madame le Maire propose de fixer les 12 dimanches en 2021 de la façon suivante :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - 10 janvier 2021 | - 05 septembre 2021 |
| - 17 janvier 2021 | - 03 octobre 2021 |
| - 7 février 2021 | - 05 décembre 2021 |
| - 27 juin 2021 | - 12 décembre 2021 |
| - 4 juillet 2021 | - 19 décembre 2021 |
| - 25 juillet 2021 | - 26 décembre 2021 |

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 16 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

III-07) Désignation, au sein du Conseil Municipal, des membres qui siègeront au Conseil de Maison du Centre Social

Mme le Maire : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet Centre Social revêt un caractère particulier dans sa gestion et implique la mise en place d'un

Comité de Gestion appelé le Conseil de Maison.

Le mode gestion choisi pour le Centre Social La Maison Pour Tous de Lillers est la Cogestion. C'est-à-dire une Gestion partagée entre la Ville de Lillers (Gestion Municipale) et l'Association Solillers (Gestion Associative).

L'initiative du Projet émane des habitants (Association, Conseil d'Administration, Bureau et Collectifs d'habitants). La gestion associative prime sur la gestion municipale dans la mise en place du projet et des actions en accord avec les moyens alloués et/ou obtenus.

Le porteur de l'agrément reste la Ville mais l'Association SOLILLERS porte le projet, ses déclinaisons, ses actions et ses activités.

Le Conseil de Maison est composé d'élus de la Municipalité et d'élus du Conseil d'Administration de l'association SOLILLERS.

La composition du conseil de maison doit respecter la règle de la parité entre la Ville et l'Association. Ainsi, le conseil de maison est composé de 12 membres soit 6 membres représentant la Ville de Lillers et 6 membres représentant l'Association Solillers.

Pour l'association SOLILLERS, les membres du conseil de maison sont les membres élus au bureau de l'association soit entre 3 et 6 membres. Dans le cas où la composition du Bureau de l'Association n'atteint pas le nombre de 6 membres, le nombre manquant de membres pour le conseil de maison sera tiré au sort au sein du Conseil d'Administration.

La municipalité désigne ses membres au conseil de maison au sein du Conseil Municipal, soit 6 membres.

Le Maire et le Président de l'Association SOLILLERS président le Conseil de Maison.

Les points traités par le Conseil de Maison sont les moyens mis à disposition de l'Association SOLILLERS (dans le cadre du projet centre social) par la Ville : Les ressources humaines, le budget alloué, matériel, structures...

Pour assurer la validité de la concertation entre les élus de la Ville et les élus de l'Association, un quorum est nécessaire lors de la réunion du conseil de maison. En effet, la moitié des membres doit être présente lors des échanges.

Le conseil de maison se réunit une fois à l'année entre novembre et décembre.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation des membres élus pour la Ville de Lillers au Conseil de Maison du centre social, soit 6 membres.

Les membres, pour la Ville, seront élus jusqu'à la fin du contrat de projet en cours à savoir le 31 décembre 2022.

Le conseil, après avoir délibéré, désigne les membres suivants :

- M. Michel DASSONVAL
- M. David VERKEMPINCK
- Mme Cathy MAUREAU
- Mme Carole DUBOIS
- Mme Stéphanie CREMAUX
- M. Jean Michel BAILLEUL

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 16 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire : L'ordre du jour est épuisé.

Mme le Maire : Concernant les décisions prises entre le 23 juillet et le 30 septembre 2020, y a-t-il des remarques ou observations ? Pas de remarque.

Mme CREMAUX : Concernant les sessions de spectacles, s'agit-il des spectacles à venir ?

Mme le Maire : Pour certains oui, pour d'autres non. Dans le contrat, une clause évoque les annulations pour cause de crise sanitaire.

Mme le Maire : La séance est levée. Je vous informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 17 décembre et il sera question du règlement intérieur, entre autres.

Mme CREMAUX : Nous avons beaucoup apprécié Madame le Maire le soutien apporté aux commerçants par le biais de la page facebook de la ville. Par contre, beaucoup de commerçants nous ont interpellés pour savoir s'il y avait un soutien financier au programme ?

Mme le Maire : C'est une question sur laquelle Mme Maureau travaille. Elle rassemble un certain nombre d'éléments. Nous avons effectivement été sollicités également par un certain nombre de commerçants. Nous y travaillons.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,

Carole DUBOIS